angers loire métropole
communauté d'agglomération

DOSSIER DE PRESSE

Changements dans la collecte des ordures ménagères

Conférence de presse du 25 mai 2010

Contact presse
Corine BUSSON-BENHAMMOU
Responsable des relations presse – Ville d'Angers/Angers Loire Métropole
02 41 05 40 33 – 06 12 52 64 98
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr

Collecte des ordures ménagères, tri : des changements importants

Les enjeux

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole s'efforce d'offrir un service de qualité pour la gestion des déchets tout en maîtrisant l'augmentation des dépenses. Derrière l'enjeu environnemental, l'enjeu financier est majeur car le coût du traitement des déchets augmente constamment. Il est donc indispensable d'adopter des dispositifs pour réduire la production de déchets (compostage, tri…). Angers Loire Métropole donne aujourd'hui la possibilité aux Angevins de mieux trier encore.

Il est cependant nécessaire de repenser la collecte en adaptant la fréquence de ramassage des ordures ménagères aux besoins. Cela vise deux objectifs :

- éviter le ramassage de bacs à moitié vides,
- réduire la circulation de poids lourds en diminuant les nuisances sonores liées au ramassage des poubelles.

Les changements

La collecte évolue dans les quartiers suivants :

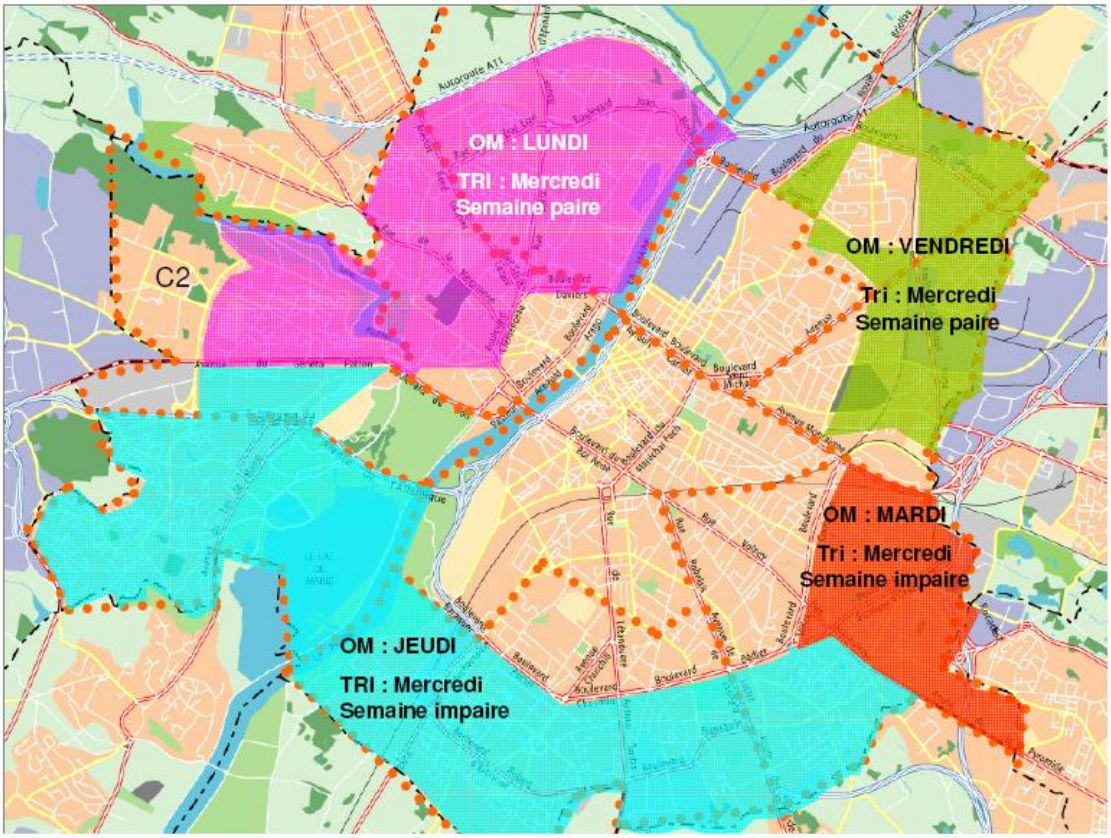

- Angers Loire Métropole met à disposition des habitants **de ces quartiers** un bac de tri à couvercle jaune destiné à remplacer les sacs jaunes.

- Depuis le 12 avril et jusqu'au 28 mai, les ambassadeurs du tri passent à leur domicile pour leur remettre le bac et répondre à leurs questions.

- Ce bac de tri sera collecté le mercredi matin (entre 5h30 et 12h) **une semaine sur deux** (semaines paires ou impaires en fonction des quartiers) au lieu d'une fois par semaine auparavant. Date de la 1ère collecte du tri :
  - mercredi 2 juin pour les quartiers collectés en semaines paires
  - mercredi 9 juin pour les quartiers collectés en semaines impaires

- A partir du 31 mai, le ramassage des ordures ménagères sera réalisé une fois par semaine (le lundi, mardi, jeudi ou vendredi en fonction des quartiers) au lieu de deux fois par semaine auparavant.

Le tri

Lors de leur passage, les ambassadeurs remettent aux habitants les documents ci-après en rappelant les règles de collecte et les gestes à adopter pour trier les déchets.

Ces gestes sont essentiels pour préparer l'arrivée de Biopole, la nouvelle unité de traitement mécano-biologique, qui prendra le relais de l'incinération pour l'ensemble des ordures ménagères. Biopole permettra une valorisation maximale des déchets en les transformant en biogaz et en compost. Un tri de qualité est essentiel.

> Rappels importants

- Les **déchets dangereux** (piles et accumulateurs, consommables de bureaux, peintures, vernis, solvants, colorants, décapants, white-spirit, néons, ampoules basse consommation, batteries, huile de vidange, filtres à huile, liquide de frein, pesticides, fongicides, insecticides, désherbant, mort-aux-rats, radiographies médicales…) sont à amener en déchetterie ou chez les distributeurs.

- Le **verre** (bouteilles, bocaux, pots de yaourt…) est à déposer aux points « verre ».

- Les **médicaments** non utilisés ou périmés sont à rapporter en pharmacie. Les plaquettes de médicament vides sont à mettre aux ordures ménagères.

- Les **aiguilles et seringues** sont à déposer au Centre Technique de l'Environnement (34 bis boulevard d'Arbrissel) du lundi au vendredi de 17h30 à 19h.

> Un numéro vert

En cas de doute, les habitants peuvent appeler le numéro vert mis à leur disposition : 0 800 41 88 00 (appel gratuit depuis un poste fixe).

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Règles d'utilisation de vos bacs à déchets

À partir du **31 MAI** 2010

Ordures ménagères

collecte *(entre 5h30 et 12h30)* le :

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

Tri

Collecte (entre 5h30 et 12h30) le mercredi :

semaine
- **paire**
- **impaire**

Pensez à sortir le bac la veille

ECO EMBALLAGES

- de déchets + d'avenir

Les questions que vous vous posez :

À qui appartiennent les bacs ?

Les bacs appartiennent à Angers Loire Métropole. Ils portent un numéro d'identification et un autocollant à votre adresse.

Comment présenter les bacs sur le trottoir ?

Il est important de respecter le jour et l'horaire de collecte. Essayer de regrouper vos bacs avec ceux de votre voisin.

Mémo

La position des bacs sur le domaine public est de votre responsabilité.
Pensez aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes non-voyantes, aux poussettes.

Peux-t-on mettre un sac à côté des bacs ?

Non, il n'est plus possible de mettre les sacs directement sur le trottoir, ils ne seront plus collectés.

Mémo

Si exceptionnellement vous avez plus de déchets vous pouvez contactez le N° Vert 0 800 41 88 00 nous trouverons une solution.

Bac volé (ou dégradé) comment faire ?

En cas de vol ou de vandalisme Angers Loire Métropole remplace votre bac sur présentation d'une déclaration de vol effectuée au commissariat.
Votre bac est endommagé, Angers Loire Métropole assure la maintenance gratuite en contactant le N° Vert 0 800 41 88 00

Comment entretenir les bacs ?

Ils doivent être nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur. Un bac mal entretenu peut-être refusé à la collecte.

Quel est le volume des bacs ?

Foyer de 1 à 3 personnes : 140 litres
Foyer de 4 à 6 personnes : 240 litres

Les ordures ménagères

Avec un ramassage des ordures ménagères par semaine, mon bac gris va être trop petit ?

Vous pratiquez le tri de vos emballages *(bac jaune)*, vous rapportez vos déchets dangereux *(voir au dos)* et encombrants en déchèterie et disposez d'un composteur pour vos déchets alimentaires... malgré cela votre bac est trop petit, un échange est possible en nous appelant au N° Vert 0 800 41 88 00

Mémo :

Surtout pas de verre (bouteilles, bocaux, pots de yaourt...) dans vos bacs.

Doit-on mettre des sacs dans le bac ordures ménagères ?

Par mesure d'hygiène, ne jetez pas vos ordures ménagères en vrac dans le bac, elles doivent être mises dans des sacs.

Le tri

Pourquoi un bac pour le tri ?

Pour vous simplifier le tri ! Il est à votre disposition et vous pouvez mettre directement les emballages, journaux, magazines sans besoin de sac. Plus besoin d'aller chercher des sacs jaunes. Par ailleurs, les bacs permettent une réelle amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité pour les agents.

Mémo :

Le passage en conteneur contribue à optimiser la collecte : un ramassage tous les quinze jours permet d'adapter le service aux besoins réels tout en maîtrisant les coûts et limitant l'impact environnemental (gaspillage de carburant...).

Que doit-on mettre dans les bacs jaunes?

Le bac jaune sert à collecter les emballages ménagers qui se recyclent : les bouteilles et flacons en plastique uniquement, les emballages en métal, les briques alimentaires, les papiers et les cartonnettes d'emballages alimentaires.

Mémo :

Surtout pas de verre (bouteilles, bocaux, pots de yaourt...) dans vos bacs.

Doit-on mettre des sacs jaunes dans le nouveau bac de tri ?

Non, les emballages vides doivent être mis en vrac dans le bac.
La présence de sacs jaunes dans le bac de tri sera tolérée dans les premiers mois. À compter du 31 mai 2010, les mairies de quartiers n'en distribueront plus.

Mémo :

Il n'est pas nécessaire de rincer les emballages triés, il suffit de bien les vider. Cela évite de gaspiller de l'eau.

Report de collecte en cas de jour férié

	Jour habituel de collecte	Jour de report
Ordures ménagères	Lundi matin	Mardi matin
	Mardi matin	Jeudi matin
Tri	Mercredi matin	Samedi matin
Ordures ménagères	Jeudi matin	Vendredi matin
	Vendredi matin	Samedi matin

Les déchets interdits dans les bacs

DÉCHETS LONGS ET ENCOMBRANTS

pied de parasol, sapin...

- À déposer en déchèterie

DÉCHETS VÉGÉTAUX

tontes de pelouse, tailles de haies...

- À déposer en déchèterie

PETIT ÉLECTROMÉNAGER

grille-pain, sèche-cheveux, aspirateur...

- À déposer en déchèterie

GRAVATS

- À déposer en déchèterie

DÉCHETS DANGEREUX

- **piles et accumulateurs**
- **consommables de bureaux** (cartouches d'imprimante, toner)
- **peintures, vernis, solvants, colorants, décapants, white-spirit...**
- **néons, ampoules basse consommation**
- **batteries, huile de vidange, filtres à huile, liquide de frein...**
- **pesticides, fongicides, insecticides, désherbant, mort-aux-rats**
- **radiographies médicales**

- À déposer en déchèterie ou chez les distributeurs

ATTENTION :
les médicaments sont à déposer en pharmacie.

VERRE

bouteilles, bocaux et pots de yaourt...

- À déposer aux points «verre» à proximité de chez vous

Si l'un de vos bacs contient ce type de déchets,
IL NE SERA PAS COLLECTÉ !

Un doute, une question, contactez-nous au :

N° Vert 0 800 41 88 00

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Retrouvez les plans des déchèteries, points «verre», les astuces pour réduire vos déchets, faire votre compost... sur : www.angersloiremetropole.fr

Bons plans pour consommer autrement : www.angers.consommer-responsable.com

ECO EMBALLAGES

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Mémo du tri

PAPIER CARTON

Cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers, enveloppes...

PLASTIQUE MÉTAL

Bouteilles et flacons en plastique
(avec les bouchons)

Conserves, canettes, bidons, aérosols

Collecte du tri le mercredi (entre 5h30 et 12h30) :
- ☐ Semaine paire (ex. semaine 22 : du 31 mai au 6 juin)
- ☐ Semaine impaire (ex. semaine 23 : du 7 juin au 13 juin)

ORDURES MÉNAGÈRES

Emballages souillés, restes de repas, tapisserie...

Jour de collecte des ordures ménagères (entre 5h30 et 12h30) : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi

VERRE

ATTENTION
PAS DE VERRE DANS
VOS BACS

Bouteilles, bocaux et pots en verre *(sans bouchon, ni couvercle)*

- de déchets + d'avenir

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Mémo déchèteries

Ayez le réflexe déchèterie pour :

BOIS · CARTONS · PAPIERS · FERRAILLES · VÉGÉTAUX · GRAVATS / INERTES · DÉCHETS LONGS · TOUT-VENANT · ENCOMBRANTS

- DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES, FILMS ET BÂCHES PLASTIQUE

Ne jetez pas les déchets dangereux à la poubelle. Apportez-les à la déchèterie !

- PILES ET ACCUMULATEURS
- CONSOMMABLES DE BUREAUX (CARTOUCHES D'IMPRIMANTE, TONER)
- PEINTURES, VERNIS, SOLVANTS, COLORANTS, DÉCAPANTS, WHITE-SPIRIT…
- NÉONS, AMPOULES BASSE CONSOMMATION
- BATTERIES, HUILE DE VIDANGE, FILTRES À HUILE, LIQUIDE DE FREIN…
- PESTICIDES, FONGICIDES, INSECTICIDES, DÉSHERBANT, MORT-AUX-RATS
- RADIOGRAPHIES MÉDICALES

© Angers Loire Métropole - Direction de la communication - janvier 2010

- LES MÉDICAMENTS SONT À DÉPOSER EN PHARMACIE

Horaires d'hiver
du 1er novembre au 31 mars

Du lundi au vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h
Le samedi : 9h à 17h sans interruption
Le dimanche : 9h à 12h

Horaires d'été
du 1er avril au 31 octobre

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h
Le samedi : 8h30 à 18h sans interruption
Le dimanche : 8h30 à 12h

Jours fériés

LES DÉCHÈTERIES SONT FERMÉES TOUS LES JOURS FÉRIÉS

ECO EMBALLAGES

Un doute, une question … N° Vert 0 800 41 88 00